

|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br/>DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE<br/>ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>                | <p>EXTRAIT DU REGISTRE<br/>DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p><b>N° DL2025-0141</b></p> <p>Séance du Conseil :</p> <p><b>10 JUIN 2025</b></p> |
| <p><b>OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE –<br/>APPROBATION DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L’OTI PM<br/>ET LA CC ACVI AU TITRE DE L’EXERCICE 2025</b></p> |                                                                                                                                     |

L’an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l’Illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 03 juin 2025 à la Halle des sports – Espace Louis Noguères - située Route d’Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

**Étaient représentés :**

Julie SANZ donne procuration à Maria CABRERA, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Guy LLOBET donne procuration à Antoine CASANOVAS, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Christian NIFOSI, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

**Étaient absents/excusés :**

Marie-Clémentine HERRE, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Sylvie VILA.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 11

**Secrétaire de Séance :**

Maria CABRERA

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20250610-DL2025-0141-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2025  
Date de réception préfecture : 19/06/2025

La Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes a pour objets :

- Fixer les missions déléguées à l'Office de Tourisme (missions de service public touristique et missions à caractère industriel et commercial) ainsi que les objectifs à atteindre par ce dernier sur une période déterminée ;
- Définir les modalités et conditions d'attributions des moyens alloués à l'Office de Tourisme pour exercer les missions qui lui ont été attribuées ;
- Définir les modalités et conditions de services mutualisés.

Sur le plan financier, suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes réunie le 18 septembre 2017, 291 570-€ (deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-dix euros) seront versés chaque année à l'Office de Tourisme Intercommunal pour exercer ses missions d'accueil et d'information dans les sept bureaux d'information touristique (BIT) de Saint-André, Cerbère, Port-Vendres, Sorède, Saint-Genis-des-Fontaines, Laroque-des-Albères et Elne.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le versement du montant de la CLECT et à approuver la convention d'objectifs et de moyens entre l'OTI PM et la CC ACVI pour l'exercice 2025.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée au titre de l'exercice 2025 telle que jointe en annexe de la présente délibération,

**Approuve** le versement de la CLECT pour un montant de 291 570-€ (deux-cent quatre-vingt-onze mille cinq-cent-soixante-dix euros),

**Dit** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

**Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée,

**Autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Résultat du vote :**

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/06/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**  
**Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**